CONCOURS

POUR LA NOMINATION AUX PLACES D'ÉLÈVES EN PHARMACIE,

POUR 1837;

EXAMEN DES ÉLÈVES

ET

DISTRIBUTION DES PRIX

POUR L'ANNÉE 1836.

CONCOURS

POUR

LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS

DE LA VILLE DE PARIS,

POUR L'ANNÉE 1837;

EXAMEN DES ÉLÈVES

ET

DISTRIBUTION DES PRIX

POUR L'ANNÉE 1836.

PROCÈS-VERBAUX.

PARIS,
MADAME HUZARD (NÉE VALLAT LA CHAPELLE),
IMPRIMEUR DES HÔPITAUX ET HOSPICES CIVILS,
Rue de l'Éperon, n° 7.

1837.

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil général d'Administration des Hospices civils et Secours de Paris.

SÉANCE DU 17 MARS 1817.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Après avoir entendu le rapport de l'un de ses Membres,

Considérant que la publication annuelle des Procès-Verbaux des Concours, des Rapports et des Discours qui y sont insérés est un moyen d'instruction, d'encouragement et d'émulation pour les Élèves,

ARRÊTE :

Les Procès-Verbaux des Concours pour la nomination des Élèves en pharmacie des Hôpitaux civils seront imprimés tous les ans.

Signé CAMET DE LA BONNARDIÈRE,
Vice-Président.

Visé par M. le Conseiller d'État, Préfet du département de la Seine, le 31 mars 1817.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration des Hospices,
Signé THUNOT.

PROCÈS-VERBAL

DU CONCOURS

OUVERT EN 1837,

POUR LA NOMINATION AUX PLACES

D'ÉLÈVES EN PHARMACIE

DES

HOPITAUX ET HOSPICES CIVILS DE PARIS.

L'an mil huit cent trente-six, le lundi vingt-sept février, à midi, en exécution de la délibération prise par le Conseil général des Hospices, le 27 janvier dernier, portant fixation, audit jour, de l'ouverture du Concours ordinaire et annuel, pour la nomination aux places d'Élèves en pharmacie, vacantes ou qui viendront à vaquer pendant le cours de 1837, dans les Hospices et Hôpitaux civils de Paris;

Se sont réunis, dans l'une des salles du chef-lieu de l'administration, rue Neuve-Notre-Dame :

M. Orfila, Membre du Conseil général des Hospices, ayant dans ses attributions la surveillance supérieure du service de santé ;

M. Thunot, Secrétaire général de l'Administration ;

M. Mailly, Médecin à l'hôpital Saint-Antoine ;

M. Guersant, fils, Chirurgien près le Bureau central d'admission ;

M. Foy, Pharmacien à l'hôpital du Midi ;

M. Guiart, Pharmacien à l'hôpital Notre-Dame-de-Pitié ;

M. Tassart, chef des Magasins à la Pharmacie centrale ;

Et M. Grancher, Pharmacien à l'hospice de la Vieillesse-Femmes ;

Tous, à partir du Docteur Mailly, désignés par la voie du sort ; les cinq premiers comme Membres du Jury, et le dernier comme Membre suppléant du même Jury.

M. Orfila, Président du Concours, et les autres personnes ci-dessus désignées, se sont transportés dans l'amphithéâtre de l'admi-

nistration; ils y ont trouvé réunis les Étudians inscrits pour prendre part aux épreuves, et un grand nombre d'Élèves en Médecine, Chirurgie et Pharmacie.

Les Membres du Jury ayant pris place au Bureau, M. le Président annonce que le Concours est ouvert, et donne la parole au Secrétaire général.

Celui-ci lit publiquement :

1°. Les divers articles du Réglement sur le service de santé, en ce qui concerne les Concours annuels des Élèves dans les différentes Facultés;

2°. Un arrêté du 25 janvier 1837, qui fixe l'époque de l'ouverture du Concours, dont le présent procès-verbal rendra compte;

3°. La délibération du 15 février suivant, qui désigne les Membres du Jury;

4°. La décision du 22 du même mois, qui admet quarante-huit Élèves en pharmacie à prendre part au Concours; ces Élèves réunissant les conditions que prescrivent les Réglemens.

Le Secrétaire général donne ensuite lecture du Programme des travaux du Concours, arrêté dans une séance préparatoire, tenue au chef-

lieu de l'administration, le samedi 25 de ce mois; ledit Programme ainsi conçu :

« La séance d'ouverture, fixée par le Conseil
» général des Hospices au lundi 27 février
» 1837, sera consacrée aux épreuves écrites.

» Les questions que le sort amenera pour
» les compositions traiteront :

» De Chimie,
» De Pharmacie,
» D'Histoire naturelle.

» Le temps donné pour les compositions sera
» de quatre heures et demie; il commencera à
» courir du moment où la dictée des questions
» sorties de l'urne aura été faite.

» MM. Guiart et Foy s'entendront pour surveiller alternativement, pendant la séance, les travaux de l'épreuve.

» A l'expiration du temps accordé, les cahiers des Élèves seront recueillis par le Secrétaire général : il les numérotera et placera sous cachet.

» Les lectures des compositions seront faites par leurs auteurs, sous la surveillance de l'un des Juges ou de l'un des Candidats, ainsi que le Jury le trouvera convenable.

» Les épreuves orales commenceront à la Pharmacie centrale, le jeudi 2 mars, à trois heures de relevée, et se continueront à la même heure, tous les jours de la semaine, à l'exception des mardi, mercredi et dimanche.

» Huit Élèves, dont les noms seront amenés par le sort, passeront par séance.

» Il y aura, pour les épreuves orales, huit minutes de réflexion et huit minutes de dissertation pour chacun des aspirans.

» Viendront ensuite l'épreuve de la reconnaissance et la désignation des plantes et substances, à la première vue. Quatre minutes seront accordées pour ces sortes d'épreuves.

» Il y aura aussi des exercices pratiques de préparation et manipulation en présence des Membres du Jury.

» A la fin de chacune des séances, le Jury procédera, sous l'impression des épreuves, au classement des Élèves.

» Pour l'épreuve écrite, les places dans l'amphithéâtre seront tirées au sort.

» Les Élèves qui ne répondront pas aux appels seront considérés comme se retirant du Concours, à moins qu'ils ne justifient de motifs légitimes d'absence.

» Aucun livre, aucun cahier, aucune note ne pourront être consultés pendant le cours des épreuves orales ou écrites. »

Après ces communications, le Secrétaire général présente la liste des Candidats, et procède à l'appel général ; la liste des inscrits est de quarante-huit.

Deux Élèves ne répondent pas, ce sont MM. Chmelick et Fiaux.

Les quarante-six autres sont présens ; ce sont MM.

Bigourdan.
Blondel.
Calloud.
Cansse.
Cazin.
Cornet.
Coutant.
David.
Dehan.
Devaux.
Durand.
Faliu.
Fordos.
Fournet.
Gallissian.
Garnier.
Gélis.
Georget.
Girault.
Hervy.
Huraut.
Jacquin.
Larivière.
Larocque.
Legentil.
Lemaire.
Leplay.
Leroy.

Lignac.	Ramel.
Manzini.	Renault.
Mardy.	Robinson.
Masson.	Roch.
Morel.	Rousseau.
Namur.	Roy.
Neucourt.	Saffroy.
Noget.	Simonin.
Poumarède.	Viguier.

L'appel terminé et le classement des places fait, trois séries de numéros sont préparées :

La première mise dans l'urne est relative à la question de Chimie.

L'un des Élèves que le sort désigne amène le n° 1.

La question numérotée 1 porte :

« *De l'acide nitrique.* »

La seconde, applicable à la question de Pharmacie, porte le n° 2.

Elle est ainsi conçue :

« *Préparer le sirop de quina, le sirop de* » *violette et le sirop antiscorbutique.* »

La dernière série jetée dans l'urne doit amener la question d'Histoire naturelle.

La question d'Histoire naturelle n° 2 est ainsi rédigée :

« *Histoire naturelle de la rhubarbe.* »

Le tirage des questions étant terminé, et celles-ci ayant été lues publiquement, M. le Président invite les personnes étrangères aux travaux qui vont commencer à se retirer.

Après la dictée générale des questions, le Secrétaire du Conseil constate qu'il est midi quarante minutes, et il annonce qu'il se présentera à cinq heures dix minutes pour clore la séance.

M. Foy surveille les travaux à partir de ce moment ; à 3 heures, M. Guiart le remplace.

A l'heure convenue (cinq heures dix minutes), les compositions ont été rassemblées par le Secrétaire général et par le délégué du Jury ; elles étaient au nombre de quarante-six. Chacune d'elles a reçu son numéro d'ordre, et toutes ont été placées dans un carton fermé de deux cachets. Ces compositions resteront sous les scellés jusqu'au moment où leur lecture commencera.

Séance du jeudi 2 mars.

Il est annoncé que huit élèves subiront l'épreuve orale aujourd'hui.

Les noms amenés par le sort sont ceux de

MM.

Durand.	Bigourdan.
Dehan.	David.
Ramel.	Noget.
Larocque.	Faliu.

Le numéro amené par le premier de ces Élèves est le n° 3.

La question correspondante porte :

« *De la lixiviation et de la méthode de* » *déplacement.* »

Tous les candidats, à l'exception de M. Dehan, qui s'est retiré, ont parlé sur la question, après avoir réfléchi pendant huit minutes.

Séance du vendredi 3 *mars.*

Neuf Élèves ont été inscrits pour la deuxième épreuve orale :

MM.

Roch.
Gélis.
Hervy.
Girault.
Morel.
Cansse.
Fournet.
Devaux.
Jacquin.

M. Roch a tiré de l'urne le n° 5.

La question numérotée 5 était ainsi conçue :

« *Des sucs huileux fixes en général, et de* » *l'huile d'amandes douces en particulier.* »

Tous les candidats ont traité la question pendant huit minutes, après huit minutes de réflexion. Toutefois l'Élève Morel n'a pu articuler que qnelques mots.

Séance du samedi 4 mars.

Les Élèves Poumarède, Fordos, Garnier, Leplay, Renault, Simonin, Lemaire, Manzini et Coutant sont désignés par le sort pour subir l'épreuve orale.

Chacun d'eux, après huit minutes de réflexion, a parlé publiquement sur la question ci-après transcrite :

« *De la distillation.* »

Le numéro 4, amené par M. Poumarède, a déterminé cette question.

L'Élève Cazin a manqué à l'appel.

Séance du lundi 6 mars.

Suite des épreuves orales.

Elles ont été subies par les Élèves Calloud, Roy, Cornet, Leroy, Masson, Legentil, Blondel et Saffroy.

M. Calloud a amené le numéro de la question, c'était le n° 5.

La question numérotée n° 5 portait :

« *De la pulvérisation.* »

Il y a eu, comme précédemment, huit minutes de réflexion et huit minutes de dissertation.

Séance du jeudi 9 mars.

Les neuf derniers Élèves à soumettre à l'épreuve orale ont été appelés dans l'ordre ci-après :

MM.

Larivière.
Lignac.
Huraut.
Mardy.
Robinson.
Rousseau.
Namur.
Viguier.
Georget.

A l'exception de M. Huraut, tous ont subi l'épreuve.

L'Élève Larivière avait amené le numéro de la question, c'était le n° 2.

La question portant le numéro 2 était ainsi conçue :

« *Des médicamens pharmaceutiques dont » l'ipécacuanha fait la base, l'alcali excepté.* »

Séance du vendredi 10 *mars à* 3 *heures.*

Dix-neuf Élèves ont été amenés par le sort à la reconnaissance des plantes et substances choisies à l'avance par le Jury. Chacun d'eux a passé successivement et a parlé pendant quatre minutes.

Demain seront entendus, sur des questions analogues, les vingt-un Élèves complétant maintenant l'ensemble des compétiteurs.

Séance du samedi 11 *mars.*

Vingt-un élèves ont été appelés ; trois étaient absens ; dix-huit seulement ont subi l'épreuve de la reconnaissance des plantes et substances.

Les conditions ont été les mêmes pour ceux-ci qu'elles avaient été la veille pour les autres Élèves également amenés par le sort.

Séance du lundi 13 *mars* 1837.

A midi, la séance est ouverte ; le Président annonce que la première épreuve des préparations sera subie aujourd'hui par dix-huit Élèves. Dix-huit noms sortent de l'urne. Ces Élèves seront divisés en deux sections, dans les laboratoires. Chacun d'eux devra

« *Préparer du petit-lait ;*

» *Préparer un looch huileux du formulaire* » *des hôpitaux.* »

Tous se mettent au travail, sous la surveillance des membres du Jury.

A quatre heures, il y aura nouvelle réunion pour apprécier la valeur des préparations.

Le Jury a examiné, à l'heure convenue, les résultats des travaux des Élèves, et a procédé au classement d'usage.

Séance du mardi 14 *mars.*

Dix-sept Élèves ont répondu à l'appel ; ils ont été ensuite répartis dans les laboratoires, pour procéder aux préparations prescrites par le Jury.

Celles de la veille ont été reproduites.

Les travaux ont été exécutés et appréciés dans les mêmes délais qu'à la séance précédente.

Séance du mercredi 15 mars, à midi, au chef-lieu de l'administration.

Le Président a annoncé que les lectures des compositions allaient commencer et se poursuivre.

Ont été entendus les Élèves Noget, Leplay, Poumarède, Fordos.

Séance du jeudi 16 mars.

Les Élèves Lemaire, Jacquin, Georget, Hervy, Bigourdan et Namur ont lu leurs compositions.

Séance du vendredi 17 mars.

Les compositions des Élèves Garnier, Faliu, Larivière et Coutant ont été entendues.

Séance du samedi 18 mars.

Six compositions ont été entendues; elles ont été lues par leurs auteurs. Les Élèves Girault, Devaux, Roy, Renault, Rousseau et Leroy.

Séance du dimanche 19 mars.

Les Elèves Manzini, Cornet, Roch, Calloud et Robinson ont lu leurs compositions.

Séance du lundi 20 mars.

Les compositions des Élèves Simonin, Lignac, Gélis et Larocque ont été entendues par le Jury.

Séance du mardi, 21 mars, à 3 heures de relevée.

Les dernières lectures ont été faites par les Élèves Mardy, Legentil, Saffroy.

Quant aux Élèves Gallissian et Neucourt, qui s'étaient précédemment retirés du concours, ils n'ont point eu à lire leurs compositions.

Le Jury s'ajourne à ce soir 7 heures, pour prononcer son jugement.

Le Président lève la Séance, après avoir annoncé publiquement que les épreuves du concours sont closes.

Séance du mardi, 21 mars 1837, à sept heures du soir.

A l'ouverture de la séance, le Secrétaire gé-

néral annonce qu'il y a, cette année, à pourvoir au remplacement de dix Élèves en pharmacie.

Après cette déclaration, les membres du Jury revoient les notes et observations qu'ils ont tenues pendant le cours des différentes épreuves, ainsi que les feuilles de classement qui ont été discutées et arrêtées par le Jury à la fin de chacune des séances, sous l'impression des travaux des Élèves, et chacun des membres déclare être en mesure de désigner définitivement ceux des candidats qui se sont le plus distingués pendant le concours.

La déclaration contenant cette désignation a été rédigée et signée dans cette séance du vingt et un mars, par les membres du Jury, pour être présentée au Conseil général.

PROCÈS-VERBAL

Des Séances tenues par le Jury chargé de l'examen des Élèves en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices, qui se présentent pour obtenir les récompenses promises par l'art. 87 du Réglement du 9 décembre 1829, sur le Service de santé, approuvé par le Ministre de l'intérieur, le 13 juillet 1830.

L'an mil huit cent trente-sept, le lundi huit mars, à midi, se sont réunis, dans l'une des salles du chef-lieu de l'Administration, rue Neuve-Notre-Dame,

M. Orfila, Membre du Conseil général des Hospices, ayant dans ses attributions la haute surveillance du Service de santé;

M. Valdruche, Membre de la Commission administrative;

M. Thunot, Secrétaire général du Conseil;

M. Thierry, chef des Laboratoires à la Pharmacie centrale ;

M. Bouchardat, Pharmacien-chef à l'Hôtel-Dieu ;

M. Morisset, Pharmacien honoraire des Hôpitaux ;

Et M. Prat, Pharmacien-chef à l'hôpital Saint-Louis ;

Les trois premiers Pharmaciens désignés par la voie du sort, et nommés Membres du Jury chargé des examens des Élèves en Pharmacie qui se sont fait inscrire pour le concours des prix, et le dernier désigné, par la même voie, comme Membre suppléant du même Jury.

« Au moment où les membres du Jury et les autres fonctionnaires précédemment désignés allaient passer dans la salle des concours, pour l'ouverture de la séance, deux des trois concurrens ont informé le Secrétaire général, qui en a rendu compte au Jury, que leur compétiteur, M. Astaix, par suite d'un malentendu, n'était pas dans l'amphithéâtre ; que, suivant ce qu'il aurait dit le matin, à l'un deux, il croyait que la séance du concours pour les prix avait été ajournée à cause d'une autre réunion ayant

pour objet de choisir un Pharmacien-chef, réunion dans laquelle les trois candidats pour les prix devenaient également indispensables.

» Le Jury, après en avoir délibéré, considérant que le motif d'absence était légitime, que deux des trois concurrens le reconnaissent et qu'ils sollicitent eux-mêmes de voir différer l'épreuve à laquelle ils devaient être soumis aujourd'hui,

» A décidé qu'une nouvelle réunion aurait lieu à trois heures, et qu'à ce moment serait donnée une question pour être traitée verbalement.

» Ces points arrêtés, le Jury est entré en séance publique, et a donné communication, par l'organe de son président, de la décision prise avant d'entrer en séance; on s'est conséquemment ajourné à trois heures de relevée.

» A cette heure, la séance publique a été ouverte.

» Les trois candidats et un grand nombre d'Élèves étaient présens.

» Il a d'abord été donné lecture des actes qui ont ordonné l'ouverture du concours, nommé les membres du Jury et admis les

candidats; ces arrêtés portent les dates des 8, 22 février et 1er mars.

» Le Secrétaire général a ensuite lu le programme des travaux du concours, arrêté par le Jury, en séance préparatoire tenue au chef-lieu de l'Administration, le samedi 4 mars.

» Ce programme est ainsi conçu :

» Les Élèves inscrits auront à subir les
» épreuves suivantes :

» Deux compositions écrites sur des ques-
» tions amenées par la voie du sort.

» La première composition traitera de chimie
» et de pharmacie.

» La seconde répondra à des questions de
» botanique et d'histoire naturelle.

» Il sera accordé cinq heures pour chacune
» des compositions; deux épreuves orales vien-
» dront ensuite :

» L'une sur des questions de chimie,

» L'autre des questions de Pharmacie.

» Chaque candidat parlera quinze minutes,
» après quinze minutes de réflexion.

» Les concurrens subiront encore une
» épreuve de reconnaissance des plantes et des
» substances. Dans cette épreuve il y aura des-
» cription d'une plante et d'une substance.

» Vingt minutes, sans réflexion préalable,
» seront accordées à chacun des candidats.

» Les lectures des compositions se feront
» publiquement par leurs auteurs, sous la sur-
» veillance de l'un des compétiteurs.

» Les trois concurrens subiront le même
» jour la même épreuve.

» En attendant les lectures, les compositions
» seront placées sous cachet par le secrétaire
» général.

» A la fin de chacune des séances, le Jury
» procédera, sous l'influence des épreuves, au
» classement des Élèves.

» Ces communications étant terminées, M. le
» président rappelle ce qui a été dit à la séance
» du matin, qu'il y aurait aujourd'hui première
» épreuve orale, et demain la seconde à une
» heure et demie. »

Il détermine ensuite, par le sort, dans quel ordre parleront aujourd'hui les candidats; ils passeront ainsi :

MM. Capitaine, Leconet, Astaix.

Les deux derniers passent dans une pièce voisine, et M. Capitaine tire de l'urne le n° de la question, c'est le 6.

La question numérotée 6 porte :

« *Des produits de la distillation et de la décomposition, par le feu, des huiles grasses.* »

Chacun des aspirans a parlé pendant quinze minutes sur cette question, après quinze minutes de préparation.

Séance du mardi 7 mars.

La séance a été employée à la seconde épreuve orale (Pharmacie).

Les candidats sont sortis dans l'ordre ci-après : MM. Astaix, Capitaine, Leconet.

Le premier a amené le n° 1.

La question correspondante est celle-ci :

« *Des sucs aqueux.* »

Chacun des candidats a subi l'épreuve dans les délais déterminés par le programme des travaux.

Demain, sera donnée la première question à résoudre par écrit.

Séance du mercredi 8 mars.

A l'ouverture de la séance, le nom de l'Élève

qui amènera les numéros des questions sort de l'urne : c'est celui de M. Astaix.

Les numéros que ce candidat tire sont le 1 (chimie) et le 5 (Pharmacie.)

La première question est ainsi conçue :

« *De la morphine et de la codéine, leurs ex-*
» *traction et préparation.*

» *Faire le sulfate, l'hydrochlorate et l'acétate*
» *de morphine.* »

La seconde porte :

« *De la différence qu'il y a entre les pom-*
» *mades et les onguents.* »

Ces questions, après avoir été lues publiquement, sont dictées à huis clos aux candidats ; ils se mettent ensuite au travail, il est midi un quart.

A cinq heures un quart, les trois compositions ont été recueillies et mises sous cachet par le Secrétaire général.

Séance du vendredi 10 *mars.*

Le sort a encore amené M. Astaix pour sortir de l'urne les deux numéros correspon-

dans aux questions à résoudre aujourd'hui par écrit.

Ces numéros sont le 5 (botanique) et le 3 (histoire naturelle).

La question de botanique porte :

« *De la famille des aurantiacées.* »

Et la question d'histoire naturelle :

« *De l'opium.* »

Les deux questions sont dictées aux concurrens.

Il est midi vingt minutes, cinq heures seront employées aux compositions.

A cinq heures vingt minutes, les cahiers sont remis au Secrétaire général, qui les place sous cachet.

Séance du samedi 11 mars, à midi, à la Pharmacie centrale.

Les candidats ont eu à reconnaître et à désigner alternativement un grand nombre de plantes et substances.

Ils ont eu particulièrement à faire l'histoire de la scammonée.

Chacun d'eux a employé vingt minutes à disserter sur la leçon.

Le Jury s'est ajourné à mercredi 15 mars, à

une heure, pour entendre les lectures de l'une des séries des compositions écrites.

Séance du mercredi 15 mars.

Il est annoncé, à l'ouverture de la séance, que l'un des concurrens, M. Capitaine, se retire, parce qu'ayant été nommé, dans un autre concours, pharmacien des Hôpitaux, il ne veut pas enlever à ses compétiteurs, dans la supposition où ses travaux auraient quelque supériorité, l'avantage de passer deux années de plus dans les établissemens de l'Administration, si l'un d'eux doit obtenir la médaille.

Le Jury entend ensuite la lecture des compositions de MM. Astaix et Leconet, sur les questions de chimie et de pharmacie; mais, ces lectures étant terminées, M. Astaix déclare aussi qu'il renonce au concours :

M. Leconet reste donc seul candidat pour la suite des épreuves.

Séance du jeudi 16 mars.

M. Leconet a lu sa composition sur les questions de botanique et d'histoire naturelle.

Cette lecture étant terminée, le Président a annoncé que les travaux du concours étaient

clos, et qu'il ne restait plus au Jury qu'à apprécier les épreuves.

Les Membres se sont ensuite réunis à huis clos, et ils ont délibéré ce qui suit :

Il est regrettable, sans doute, que les points de comparaison manquent aujourd'hui pour apprécier le mérite particulier de chacun des trois candidats, qui, jusqu'à hier 15, ont subi les mêmes épreuves ; mais M. Leconet étant resté seul maître du terrain, il ne doit pas en résulter un dommage pour cet Élève, dont les travaux ont été remarquables pendant le Concours, et que le Jury reconnaît mériter une récompense.

Après avoir été au scrutin, le Jury déclare qu'il est juste d'accorder à M. Leconet la médaille d'argent qui est le prix des travaux annuels, et, conformément aux réglemens, deux années de plus d'exercice dans les hôpitaux.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus.
Signé Morisset, Bouchardat, Prat, Thierry, Valdruche et Thunot.

NOMINATION

DES ÉLÈVES EN PHARMACIE

ET

DISTRIBUTION DES PRIX.

Séance du mardi 27 *mars* 1837.

Le lundi, vingt-sept mars mil huit cent trente-sept, à trois heures de relevée, en exécution de la délibération du Conseil général, qui a fixé audit jour la séance dans laquelle seront rendus publics les résultats du Concours pour la nomination des Élèves en Pharmacie des Hôpitaux, par suite du Concours ouvert le 27 février 1837, et dans laquelle doivent être distribués les prix décernés aux Élèves en Pharmacie qui ont subi, pour 1836, les examens, conformément aux dispositions du Réglement

sur le Service de santé des Hôpitaux, M. Orfila, Doyen de la Faculté de Médecine, Membre du Conseil général des Hospices, s'est rendu dans une des salles de l'Administration des Hospices, où étaient réunis

MM.

Valdruche, Membre de la Commission administrative,

Thunot, Secrétaire général de l'Administration des Hospices,

Mailly, Docteur-Médecin à l'hôpital Saint-Antoine,

Guersant fils, Chirurgien au Bureau central d'admission,

Foy, Pharmacien à l'hôpital du Midi,

Guiart, Pharmacien à l'hôpital de la Pitié,

Tassart, Pharmacien-chef des magasins à la Pharmacie centrale,

Grancher, Pharmacien en chef de l'hospice de la Vieillesse-Femmes,

Membres et suppléant du Jury du Concours de 1837:

M. Bouchardat, Pharmacien à l'Hôtel-Dieu,

membre du Jury chargé des examens à faire subir pour 1836.

M. le Président et toutes les personnes ci-dessus désignées sont entrés dans la salle des Concours, où étaient réunis des Élèves et Étudians en Médecine et en Pharmacie.

M. le Président a déclaré que la séance était ouverte, et, de suite, il a donné la parole à M. Foy, l'un des Membres du Jury du Concours.

« Messieurs,

» Ainsi que les années précédentes, l'Administration générale des Hôpitaux, toujours empressée d'entretenir l'émulation parmi les Élèves en médecine et en pharmacie, toujours occupée également du soin de donner aux uns et aux autres les moyens d'étendre et de perfectionner leur instruction dans les différentes branches de l'art de guérir, a ouvert le 27 février dernier, sous la présidence de M. Valdruche, l'un des Membres de la Commission administrative, un concours pour les Élèves en pharmacie.

» Des quarante-huit Élèves inscrits au Secrétariat, aucun n'a manqué au premier appel ;

tous ont assisté à la première épreuve, la composition par écrit. Quelques uns seulement ont manqué au second appel, à l'épreuve orale. Que ceux-là qui ont senti leur courage faiblir au moment du combat mettent à profit l'année qui va s'écouler pour travailler de nouveau, pour établir des conférences, sortes d'enseignemens mutuels pharmacologiques, où chaque assistant, forcé de traiter aujourd'hui une question de chimie, demain une question de pharmacie, après-demain une question d'histoire naturelle, trouve ainsi les moyens d'essayer ses forces, d'assurer son courage et de perdre cette pusillanimité d'écolier qui très souvent fait juger défavorablement un jeune homme quelquefois très instruit, mais incapable, par l'inhabitude de parler en public, d'élucider et de faire comprendre aux autres ce qu'il sait très bien lui-même.

» Que ceux-là encore n'oublient pas que la théorie seule ne suffit pas à un pharmacien, que la pratique est indispensable, et que cette dernière ne peut s'acquérir nulle part ailleurs que dans les laboratoires de chimie et de pharmacie.

» Le concours où vous venez d'assister, et

dans lequel un grand nombre d'entre vous a fait preuve de connaissances, connaissances qui, un jour, porteront des fruits heureux et brillans, a été divisé en quatre épreuves ou examens dans lesquels ont été traitées des questions de chimie théorique, des questions de pharmacie théorique et pratique, et des questions raisonnées et appliquées d'histoire naturelle.

» Quatre heures et demie ont été accordées par le Jury pour la rédaction de l'épreuve théorique sur la chimie, la pharmacie et l'histoire naturelle. Ce temps a généralement été heureusement et bien employé, surtout pour tout ce qui a été chimie théorique. La partie pratique de la pharmacie a été plus faible, et de beaucoup. Nous vous signalons ce fait, messieurs, dans l'espérance qu'à l'avenir la majorité des concurrens donnera des preuves plus positives d'un séjour plus prolongé dans les officines publiques ou particulières.

» Les questions orales, pour lesquelles huit minutes ont été accordées, ont été généralement assez bien traitées. Cependant le Jury a vu avec peine que beaucoup d'entre vous avaient encore, dans cette épreuve, plus de

théorie que de pratique, plus étudié dans les livres et dans les cours publics que dans les laboratoires.

» La reconnaissance des substances appartenant à l'histoire naturelle médicale, reconnaissance qui s'est faite en quatre minutes, a laissé peu de chose à désirer. Les fautes commises, quoique blâmables par leur gravité, ont été peu nombreuses. Cependant nous vous rappellerons qu'une substance médicamenteuse, pour être sûrement nommée, doit être soumise à l'analyse de tous les sens ; que la vue, l'odorat et le goût doivent tour à tour être mis en œuvre pour déceler la nature, le genre et l'espèce du corps que l'on examine. Agir autrement dans un concours, se prononcer trop promptement ou trop légèrement, comme l'ont fait quelques uns, c'est s'exposer à l'erreur, c'est se rendre coupable d'une faute, qui, renouvelée plus tard, dans une officine par exemple, peut amener avec elle les résultats les plus graves et les plus fâcheux.

» La satisfaction et le blâme que nous venons d'exprimer pour la troisième épreuve sont applicables aux manipulations. Quelques concurrens ont très bien fait; beaucoup ont bien

fait seulement, et un petit nombre a échoué complètement. Ici encore, le Jury a vu des mains inhabiles, des mains peu habituées aux opérations journalières de la pharmacie.

» Après chacune des épreuves que nous venons de passer en revue, le Jury s'est retiré dans une des salles de l'Administration. Là, le mérite de chaque Candidat, la valeur de chaque épreuve, ont été scrupuleusement examinés. Cet examen a été immédiatement suivi, d'abord, de la classification des concurrens, puis de la distribution des points mérités par chacun d'eux. Vous voyez de suite, messieurs, que le classement général se faisait à chaque épreuve, et qu'à la fin, le Jury n'a plus eu, lié qu'il était par des antécédens basés d'ailleurs, d'une part, sur le mérite de l'Élève, de l'autre part sur l'équité des juges, le Jury n'a eu, disons-nous, qu'à faire une addition pour connaître et proclamer les plus méritans.

» Cependant, nous vous le dirons, cette opération n'a point été faite sans regrets de la part du Jury. Vos juges ont été vivement affligés lorsqu'ils ont appris que le nombre des places vacantes était de beaucoup inférieur à celui des ayant-droit. Oui, messieurs, il y a eu parmi

vous plus de dix méritans, et déjà l'Administration a senti notre peine, partagé notre douleur, de n'avoir que dix heureux à faire cette année.

» A ceux-là qui n'ont pu être des nôtres et qui ont suivi de si près leurs compétiteurs, que dirons-nous pour les consoler? Leur dirons-nous que le séjour dans les hôpitaux n'est pas absolument indispensable pour assurer la prospérité et les succès de l'avenir; que d'autres voies leur sont ouvertes; que les laboratoires des Écoles, des manufactures peuvent également leur fournir les moyens de féconder leur aptitude et leur ardeur? Leur dirons-nous que les bons Élèves des Écoles peuvent, comme les bons Élèves des Hôpitaux, devenir des Chaptal, des Parmentier, des Vauquelin; qu'aux uns comme aux autres les portes des Sociétés savantes, des Académies peuvent être ouvertes un jour? Non, messieurs, un tel langage, quoique celui de la vérité, ne saurait nous convenir, et vos désirs, vos essais pour vous réunir à nous, nous prouvent que vous savez très bien que, du sein de l'Administration des Hôpitaux, est sortie une foule de célébrités et de réputations euro-

péennes. Citer ici quelques noms serait faire injure à votre mémoire, ce serait également blesser le cœur de cette Administration qui, semblable à une bonne mère, ne peut jamais oublier ceux de ses enfans qui, chaque année, vont porter dans toute la France et à l'étranger l'expérience qu'ils ont acquise dans ses nombreux établissemens de bienfaisance.

» A ceux-là donc qui ont si bien combattu, et qui pourtant ont succombé, mais avec gloire, nous leur dirons : Ne vous découragez pas, travaillez de nouveau, travaillez sans cesse; plus tard, bientôt peut-être, vous serez parmi nous, et vous recueillerez alors la récompense due à vos premières veilles, à votre persévérance.

» Et vous, à qui la fortune vient de sourire, vous pour qui l'entrée dans les Hôpitaux va être le prix de vos premiers pas dans les sciences pharmaceutiques, ne vous arrètez pas, ne bornez pas là votre ambition, d'autres succès vous sont préparés. Que le prix accordé chaque année à l'émulation et au travail soit disputé par vous tous, élus de 1837. Que le Conseil général des Hôpitaux, fondateur éclairé de tout ce qui peut exciter votre

courage et votre ardeur à l'étude; que ce Conseil, à la tête duquel se trouvent placés des hommes du plus grand mérite et de la plus haute considération, ne soit plus affligé de voir, comme par le passé, un nombre si extraordinairement minime de concurrens.

» Toutefois, messieurs, l'intérêt de votre instruction, l'empressement à aller entendre chaque jour les savantes leçons des professeurs célèbres de toutes les Écoles de Paris, ne devront jamais vous faire oublier vos devoirs d'Élèves; des soins minutieux, une attention scrupuleuse et toujours soutenue seront apportés par vous dans votre service pharmaceutique; chaque malade aura droit à votre prudence, à votre zèle, à votre dévouement. Enfin la subordination aux réglemens généraux et particuliers sera votre vertu de tous les jours. Obéir ainsi, messieurs, ce n'est pas obéir, ce n'est point être esclave, c'est remplir les obligations communes, c'est se préparer à être un jour un bon citoyen, un honnête homme.

» Je me résume, messieurs, et je termine: faire toujours votre devoir et le faire bien; vous mettre toujours à même de vous présenter en grand nombre à la lutte du prix an-

nuel, tels sont les moyens que vous avez et que vous ne laisserez pas échapper, j'en ai la conviction, de faire voir, à l'Administration dans laquelle vous allez entrer aujourd'hui, le bon usage que vous faites habituellement de votre temps, et de prouver à notre honorable Président, chargé spécialement du service de santé, à tous les Membres du Conseil général, la profonde et sincère reconnaissance que vous vouez pour toujours à chacun d'eux, pour la bienveillance et l'empressement avec lesquels votre émulation est excitée, votre mérite récompensé. »

Immédiatement après ce discours, le Secrétaire général a donné lecture de l'arrêté du Conseil général du 22 mars 1837, ainsi conçu :

« Le Conseil général,

» Ouï le rapport du Secrétaire général, duquel il résulte que les places d'Élèves internes en Pharmacie, qui seront vacantes dans les Hôpitaux et Hospices, au 1er avril 1837, sont au nombre de dix ;

» Vu le procès-verbal des séances du Concours, qui a eu lieu le 27 février dernier et jours suivans, pour la nomination des Élèves en Phar-

macie des Hôpitaux, en exécution de la délibération du Conseil du 25 janvier 1837;

» Vu la déclaration faite, le 21 mars, présent mois, par les Membres du Jury chargé de l'examen des Élèves admis, par le Conseil, audit Concours;

» Sur la proposition de celui de ses Membres chargé de la surveillance supérieure du Service de santé,

» Arrête :

» Art. 1er. Sont nommés aux places d'internes en Pharmacie, qui seront vacantes dans les Hôpitaux et Hospices, le 1er avril 1837, les dix Élèves dont les noms suivent et qui sont inscrits dans l'ordre de leur succès dans le Concours, d'après la déclaration du Jury, savoir :

MM.

1. Girault (Louis-Juvénal).
2. Gélis (Amédée).
3. Legentil (Pierre-Désiré).
4. Leroy (Louis-Émile).
5. Namur (Pierre-Charles).
6. Simonin (Victor-Hugues).

7. Jacquin (Jean-Baptiste-Jacques).
8. Cornet (Louis-Alexandre).
9. Larivière (François).
10. Leplay (Absalon Hippolyte).

» Art. 2. Les dix Élèves ci-dessus nommés formeront la deuxième classe des Élèves en pharmacie, et seront soumis à l'exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 mars 1837, n. 74, 292, relatifs aux traitemens. »

M. Bouchardat, au nom du Jury des prix, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Chargé, par le Jury des prix, de vous rendre compte des opérations du concours, ma tâche sera facile à remplir ; en effet, trois compétiteurs s'étaient présentés pour se disputer les récompenses que le Conseil général des Hospices accorde chaque année, et deux se sont retirés avant la fin des épreuves ; vous apprécierez tous favorablement les motifs qui les ont engagés à prendre ce parti ; leurs brillans succès dans des luttes précédentes vous les ont fait connaître assez.

» Les premières années que le concours des prix fut établi, on exécutait les prescriptions du réglement, qui voulait que ce concours n'eût lieu qu'en présence des intéressés; d'unanimes réclamations, et la puissante intercession de notre illustre président, qui marque son passage dans les différentes Administrations par tant de bienfaits et d'améliorations, provoquèrent une décision qui rendit à ce concours la garantie d'une entière publicité. Eh bien! nous avons vu ici ce qu'on peut remarquer dans bien des circonstances. On demande quelque chose à grands cris, on l'accorde, et personne n'en veut plus. On réclamait avec instance contre cette exclusion du public, on l'admet et personne n'assiste au concours; dans quelques épreuves, les intéressés eux-mêmes ont fait défaut; nous regrettons d'autant plus votre absence que vous eussiez pu profiter davantage, en suivant scrupuleusement ce concours; le seul compétiteur qui a persisté dans toutes les épreuves a montré dans toutes, et particulièrement dans sa composition de chimie, des connaissances aussi variées que solides. Aussi le Jury n'a pas balancé un instant à demander pour lui, au Conseil général, la récompense la plus élevée

que le Réglement accorde. Ce qui le distingue surtout, c'est un mérite rare en notre temps scientifique, où l'on vise plus au brillant qu'au solide; c'est la netteté, l'exactitude des moindres détails pratiques; en lisant son travail, on reconnaît l'excellente École qui l'a formé; on voit un homme qui a fait et qui sait heureusement rendre compte des minutieuses précautions qui font réussir toujours les opérations les plus compliquées; de belles théories éblouissent davantage; mais, brillantes comme les fleurs, elles passent comme elles; les faits pratiques restent toujours.

» Le Jury m'a chargé de vous exprimer ses regrets de voir qu'un si petit nombre d'entre vous prennent part à ces luttes qui vous promettent de l'honneur et des avantages réels. Votre éloignement pourrait faire penser qu'une fois admis dans les Hôpitaux, vous négligez les études qui vous ont facilité les premiers pas dans la carrière. Pour écarter cette supposition, je dois dire ici que, depuis quelque temps, il y a dans les Hôpitaux plus d'internes studieux que jamais; sauf quelques exceptions, tous paraissent convenablement préoccupés du soin de se préparer un avenir honorable. Nous ap-

plaudissons d'autant plus volontiers à cet état de choses, qu'en général les Élèves les plus instruits sont aussi les plus soigneux.

» Le véritable motif qui éloigne du concours la plupart d'entre vous, c'est la crainte de ne point atteindre le but désiré, mais il est déjà bien de se préparer à subir ces épreuves; l'approche d'un concours donne une émulation active qui ne peut qu'avoir une heureuse influence sur la marche de vos études. Puissent les vœux du Jury augmenter, pour les prochaines années, le nombre des compétiteurs! Vous y gagnerez tous, et l'Administration applaudira à vos nobles efforts. »

M. Bouchardat ayant terminé son discours, le Secrétaire général a lu l'Arrêté pris par le Conseil des Hospices le 22 mars 1837.

« Le Conseil général,

» Vu l'article 85 du Réglement sur le service de santé des Hôpitaux et Hospices;

» Vu le Procès-Verbal constatant les opérations du Jury chargé de l'examen des Élèves en pharmacie qui se sont fait inscrire dans les établissemens auxquels ils se trouvaient res-

pectivement attachés, pour concourir aux prix à décerner pour 1836, duquel procès-verbal il résulte que, des trois candidats inscrits, l'un d'eux, M. Capitaine, ayant été nommé, dans un autre concours, pharmacien des Hôpitaux, a renoncé aux examens pour les prix, et qu'un autre, M. Astaix, s'est aussi retiré dudit concours; que M. Leconet resté seul concurrent, et ayant subi d'une manière distinguée toutes les épreuves du concours, mérite une récompense; que le Jury déclare qu'il est juste de lui accorder la médaille d'argent et la prolongation de séjour, dans les Hôpitaux, pendant deux années;

» Considérant que M. Leconet a satisfait à toutes les conditions exigées par les réglemens; que, s'il est à regretter que le Jury n'ait pas été à même de juger par points de comparaison, cette position ne provenant pas du fait de l'Élève, il ne serait pas juste de le priver de récompenses méritées;

» Après avoir entendu celui de ses membres chargé de la haute surveillance du Service de santé,

» Arrête :

» Art. 1er. Il est accordé, à titre de prix, à M. Leconet Jacques-Adolphe, Élève interne à la Pharmacie centrale des Hôpitaux, une médaille en argent.

» Conformément à l'article 88 du Réglement sur le service de santé, M. Leconet est admis à exercer, pendant deux nouvelles années, à partir du 1er avril 1837, ses fonctions d'Élève interne en pharmacie dans les Hôpitaux, et il aura le choix des places à mesure des vacances.

» Art. 2. M. Leconet recevra, d'après les dispositions de l'article 89 du Réglement, à l'expiration de son service dans les Hôpitaux, un certificat constatant la distinction qu'il a obtenue. »

L'Élève désigné pour le prix a reçu des mains de M. Orfila la médaille sur laquelle, suivant l'usage, l'Administration a fait graver les nom et prénoms de l'Élève.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de l'Administration,

Signé THUNOT.